

**ASSOCIATION DES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA**  
**COMITÉ D'EXAMEN**

---

**ANNEXE III / ARTICLE 1**  
**LÉGISLATION CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA**

**Septembre 2002**  
**(Règlements du 18 mars 1999)**

Cet examen est constitué de 6 questions sur 4 pages.

<b><u>Q. no</u></b>	<b><u>Points</u></b>
_____	<u>Valeur</u> <u>Obtenus</u>
1. a) Que sont les terres domaniales?	2
b) Qui nomme les commissaires pour les trois territoires du Nord?	2
c) Quel ministère gouvernemental régit le pétrole et le gaz naturel ainsi que les minéraux dans la zone extracôtière au Nord du 60 <sup>e</sup> parallèle et sur les rives nord de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson?	2
d) En plus des terres de la Couronne utilisées pour mettre en œuvre les programmes de Parcs Canada, le ministère du Patrimoine canadien/Parcs Canada régit trois autres classes de terres. Nommer ces trois autres classes.	3
e) En (d) ci-dessus, nommer deux types spécifiques des «terres de programme» mentionnés.	2
f) Nommer l'officiel en raison de qui un arpentage spécial doit être effectué lorsque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le Commissaire le lui demande.	2
g) Nommer l'officiel qui peut autoriser des arpentages, des subdivisions et la construction de routes sur les réserves indiennes.	2
h) À qui une cession à titre absolu de terres sur une réserve indienne doit-elle être faite?	2
i) Quel officiel, au nom du gouvernement du Canada, autorise et dirige l'arpentage d'une ligne de base de tout ruisseau ou de toute rivière en vertu de la <i>dans le Yukon?</i>	2
j) Nommer l'officiel dans les Territoires du Nord-Ouest qui peut exiger d'un propriétaire souhaitant transférer ou faire une autre transaction avec sa terre selon la <i>Loi sur les titres de biens-fonds</i> qu'il fournisse une carte appropriée ou un plan certifié par un arpenteur des terres du Canada.	2
2. Conformément aux instructions de l'Arpenteur général, un arpenteur des terres du Canada effectue l'arpentage d'une parcelle éloignée en forme de polygone en vertu de la <i>Loi sur les terres territoriales</i> qui deviendra le tracé d'une zone forestière fédérale de recherche. La parcelle possède des limites rectilignes de longueur approximativement égales totalisant 9,75 km et possède 16 angles avec bornes d'arpentage.	
a) Quelle est l'erreur de fermeture angulaire maximale permise pour le cheminement de la limite?	4
b) Quel est le demi-grand axe de l'ellipse d'erreur de la région de confiance à 95 % pour la fermeture du levé de la parcelle?	4
c) Décrire trois méthodes permettant de faire le rattachement requis pour le levé.	3

3. Le puits de sondage Ramsill Tidaw dans les Territoires du Nord-Ouest est situé dans l'unité P, section 11, étendue quadrillée 69°20', 133°30' tel que prescrit par le Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada. Les coordonnées UTM NAD27 des coins de l'étendue quadrillée sont les suivants :

	Ordonnées (m)	Abscisses (m)
NE	7 692 076,67	559 079,39
NO	7 691 855,57	549 234,12
SE	7 673 496,18	559 534,38
SO	7 673 273,62	549 613,28

- a) Calculer les directions et longueurs des limites de l'unité P, section 11. 15
- b) Quel type de bornes établiriez-vous sur la partie inférieure fixe de la plate-forme de développement à ce site de forage? 2

4. John Haas, un retraité résidant aux États-Unis et citoyen américain, visite le territoire du Yukon pendant ses vacances. Le 2 juillet 2000, il accompagne son ami, William Ash, un prospecteur résidant au Yukon et citoyen canadien, lors d'un voyage de prospection. Ash, un géologue de profession expérimenté, les amène dans une région située dans la partie sud du centre du Yukon laquelle a récemment connu des activités d'exploration suite à un communiqué de renseignements dans le cadre d'un programme de géoscience ciblé du gouvernement.

Après plusieurs jours d'examen des affleurements, Ash conclut qu'il y a suffisamment de bons minéraux apparaissant dans une région en particulier pour valoir la localisation de concessions filoniennes (lode claims) qui lui donneront un droit exclusif de mener des travaux d'exploration

Le 11 juillet 2000, Ash localise un bloc de 24 claims contigus, LUCKY 1 à 24, en utilisant deux rangées parallèles de lignes d'emplacement et de prolongements colinéaires qui ont été jalonnées dans la direction nord. Le bloc de claims résultant est composé de 4 claims dans la direction est-ouest et de 6 claims dans la direction nord-sud.

Haas est très intrigué par cette entreprise et, à leur retour à Whitehorse, il fait de plus amples recherches pour obtenir des renseignements disponibles sur les venues minérales dans cette région. Il décide de localiser un claim pour l'exploitation des placers sur le Ruisseau Belle sur lequel il y a déjà quelques claims pour l'exploitation des placers et de l'activité minière. Le claim est le long d'une ligne générale partant du coin sud-ouest vers le coin nord-ouest des concessions filoniennes LUCKY localisées plus tôt par Ash. Haas jalonne le claim de ruisseau JOKER de pleine dimension dans la direction nord-est le long du Ruisseau Belle à partir d'un point de départ qui se trouve à être tout juste à l'intérieur du coin sud-ouest de LUCKY 1, le claim le plus au sud et le plus à l'ouest. Il le jalonne le 16 juillet 2000 et enregistre le claim à son retour à Whitehorse le 17 juillet 2000, remarquant également au bureau du registraire minier que Ash n'a pas encore enregistré son groupe de claims LUCKY.

Le territoire jalonné tant par Ash que par Haas est en parfaite conformité technique avec la législation pertinente. La propriété est située à 76 milles du bureau du registraire minier du district minier de Whitehorse.

- a) Est-ce que la registraire minier émettra une concession à Haas pour le claim pour l'exploitation des placers? Si oui, pourquoi? Sinon, pourquoi? 3
- b) En posant l'hypothèse qu'elle lui émette une concession, à quelle date pourra-t-elle le faire au plus tôt? 2
- c) Quelle est la date possible la plus tardive à laquelle Ash devra enregistrer ses claims LUCKY? 2

- d) Nommer la législation selon laquelle les claims LUCKY et JOKER sont localisés. 2
- e) Quelles inscriptions Haas aura-t-il placées sur la borne aval pour son claim JOKER? 3
- f) Dessiner un croquis clairement annoté à une échelle proportionnelle montrant le bloc de claims LUCKY, le claim JOKER et le Ruisseau Belle. Indiquer la position des bornes légales établies par Ash et Haas pour leurs claims respectifs. 5
- g) Dresser le croquis d'un agrandissement du coin sud-ouest du bloc de claims LUCKY montrant la relation approximative au claim JOKER. 3
- h) Des concessions ont éventuellement été émises à Ash pour les claims LUCKY 1 à 24. En 2001, après quelques travaux géochimiques et géophysiques détaillés sur les claims, Ash recueille des fonds pour un petit programme de forage sur le claim LUCKY 1. Le coût total de ses travaux de sondage et de son programme de forage complétés le 16 juin 2001 est de 24 000 \$. Ash souhaite appliquer les travaux effectués sur le claim LUCKY 1 au reste des claims du bloc de 24.
  - i) Quel montant de dépenses est nécessaire sur chaque claim pour conserver ce claim en vigueur pour une autre année? 2
  - ii) Au plus tard, pour quelle date doit-il déposer un énoncé de travail détaillé auprès de la registraire minier afin d'effectuer le renouvellement des claims pour une autre année? 2
  - iii) Décrire la procédure par laquelle les travaux effectués sur le claim LUCKY 1 peuvent être appliqués au reste des claims LUCKY. 3
- i) [Pour cette partie, poser l'hypothèse que la registraire minier \_\_\_\_\_ pour le claim JOKER.] En se basant sur ses travaux de sondage, Ash décide en 2002 nir un bail d'exploitation minière pour les claims contigus LUCKY 1 à 4, étant les quatre claims du coin sud-ouest du bloc de claims LUCKY. Il embauche un arpenteur des terres du Canada qui effectue l'arpentage, en tenant compte de l'existence du claim de placers JOKER toujours détenu par Haas.

Dessiner un croquis clairement annoté montrant les limites des quatre claims qui seront établis par l'arpentage. Indiquer les bornes qui seront placées et identifier, à l'aide d'un trait quatre claims. Poser l'hypothèse qu'il n'y a aucune fraction interne séparant les quatre claims devant être arpentés. Expliquer votre raisonnement pour la configuration obtenue. 5

- 5. La Compagnie d'électricité des Territoires du Nord-Ouest, un service territorial d'utilité publique, nécessite l'utilisation permanente d'une portion du lot 12, bloc 6, subdivision industrielle de Hay River, Territoires du Nord-Ouest, plan 50045 CLSR, 42555 bureau des titres de biens-fonds (LTO) pour une chambre de transformateurs souterraine. Le lot 12 se trouve approximativement au milieu du bloc de lots rectangulaires de 20 mètres sur 40 mètres en façade de la promenade Passage, laquelle est adjacente aux lots au sud et alignée dans la direction est-ouest. La servitude requise est pour un carré de 5 mètres sur 5 mètres au coin sud-est du lot 12. La parcelle est sous certificat de titre à une corporation privée qui a fait une entente de servitude devant être enregistrée à partir d'un plan explicatif.

Compiler un plan explicatif clair et complet sujet à être approuvé par l'Arpenteur général et déposé au bureau des titres de biens-fonds. Poser toutes les hypothèses nécessaires quant aux renseignements manquants pour compléter le plan. 10

bloc se trouvant le plus au nord et le plus à l'ouest. L'ATC « A » rétablit les deux tracés et pose de nouvelles bornes en assignant 50,00 pieds à chaque lot du bloc vers l'ouest à partir de  
Son attribution des pleines distances du plan à  
chacun de ces lots fait en sorte que le lot du bout mesure 1,20 pied de moins que la distance du lot du bout montrée sur le plan officiel.

L'ATC « B » est embauché pour effectuer le nouvel arpentage du lot immédiatement à l'ouest du lot 5. Il mesure le bloc entier, remarquant les bornes nouvellement établies par l'ATC « A » et est essentiellement d'accord avec les dimensions de « A » pour l'ensemble du bloc. « B » est tenté de rétablir les lots individuels en répartissant de manière proportionnelle le manque du bloc à chacun des lots du bloc. La mesure de l'emplacement des structures et des vieilles clôtures résidentielles n'apporte aucune preuve concluante en faveur

Les propriétaires commandent les nouveaux arpentages et les nouvelles poses de bornes puisque chacun débute la conception et la construction d'un édifice commercial construit à la

- |  |   |
|--|---|
| a) En tant qu'ATC « B », décrire les étapes que vous entreprendriez pour compléter l'arpentage pour votre client.                    | 6 |
| b) Décrire les types de bornes que vous établiriez, en tenant compte de l'excavation jusqu'aux lignes de côté et trottoir en façade. | 3 |

**Total de points : 100**